

**Monsieur le Président du Conseil général du Morbihan  
Rue Saint-Tropez BP 400  
56000 VANNES**

Recommandé A/R

Références : Délégation à la Compagnie Océane du service public pour le transport maritime vers les îles du Morbihan. Vote du 18 novembre 2014 par le Conseil Général du Morbihan

Monsieur le Président,

Le 18 novembre 2014 vous avez signé le contrat renouvelant « *la délégation de service public relative à la desserte des îles de Belle-Ile-en-Mer, Groix, Houat et Hoëdic.* »

Dès le mois d'octobre, quand la population a connu la grille de tarifs proposée par la Compagnie Océane, diverses actions se sont succédées dans les îles et sur le Continent.

Notre groupement d'associations et de particuliers créé en 2006 « *Rassemblement insulaire pour le transport maritime* » (R.I.T.M.), sans vouloir s'associer à ces actions, aurait souhaité, comme nos élus, une concertation plus approfondie au cours de la procédure d'attribution de la DSP .

**En premier lieu, nous souhaiterions appeler votre attention sur les conditions de la consultation de la CCSPL** au cours de cette opération de renouvellement de la DSP. Certes, conformément à la loi, la CCSPL a, le 3 décembre 2013, donné son avis et validé le choix d'une nouvelle délégation de service public et ses principales caractéristiques.

L'article L.1413-1 du Code des Collectivités territoriales, qui définit la composition de la CCSPL, tout en laissant aux collectivités une grande latitude quant à leur organisation et leur fonctionnement, précise cependant que « *En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.* »

On note aussi que dans son n° 3 « La Lettre des CCSPL » souligne qu'il est « *nécessaire que le nombre de membres soit proportionné à la taille de la collectivité .... il semble indispensable pour le bon fonctionnement de cette instance de concertation d'assurer une juste représentation des usagers-consommateurs des services publics locaux* » .

Nous remarquons que la CCSPL constituée par le Conseil Général du Morbihan ne comporte, outre vous-même, que 4 élus à voix délibérative et 2 représentants d'une même structure associative: le CLAC 56 (comité de liaison des associations de consommateurs). Trois membres à voix consultative (chef du service juridique, directeur des espaces littoraux et des activités maritimes et chef de pôle transport de voyageurs) complètent cette commission.

Ainsi, eu égard à la dimension de la collectivité – un département - **le nombre de membres de cette commission nous semble très réduit ce qui ne peut que susciter des doutes quant à sa représentativité.** (On peut par exemple comparer la composition de la commission morbihannaise à celles créées dans d'autres villes ou départements).

En outre, les deux représentants des consommateurs n'appartiennent qu'à une seule structure, le CLAC 56, qui ne représente en aucune façon les associations d'usagers directement concernées par les transports vers les îles.

En l'occurrence, et pour compenser cette non-représentation des associations insulaires, ce groupement, connaissant l'ordre du jour de la réunion du 3 décembre 2013, avait le devoir de se tourner vers les associations légitimes des îles du Morbihan directement intéressées (Enfants de Belle-Ile, RITM, UBED, COCIG, APLI, OTSI) qui participent à toutes les réunions sur les horaires et

étaient conviées à la réunion du 10 juillet 2013 au Conseil Général pour l'élaboration du cahier des charges). Or il a omis de le faire, légèreté constituant un grave manquement à sa mission.

Il apparaît aussi que la CCSPL n'ayant plus été réunie entre cette date et celle de la signature définitive du contrat le 18 novembre 2014, n'a donc pas pu avoir connaissance des propositions du futur délégataire, en particulier des propositions tarifaires et n'a pas été ainsi mise en mesure de formuler un avis sur ces propositions.

**Permettez-nous de regretter qu'à la fin des négociations, avant la signature du contrat, cette commission représentant des « usagers » n'ait pas été invitée à donner son avis en particulier sur la nouvelle grille tarifaire en raison de l'importance que revêtent pour les populations insulaires, à la fois, l'organisation du transport maritime et l'impact sur leur quotidien des tarifs pratiqués.**

Nous savons que *« la politique tarifaire est proposée par le délégataire et validée par le département. Ce dernier est donc fondé à refuser ou modifier les propositions qui lui sont soumises. »* Ainsi, des négociations sur des aménagements de certains tarifs susceptibles de répondre à la demande exprimée par les usagers étaient possibles. D'ailleurs elles le restent. (Il vous est encore loisible d'établir des avenants au contrat signé). Sur ce point de toute première importance le **R.I.T.M. sollicite une concertation raisonnable et mesurée** avec le Président de la Compagnie Océane, M. Patrick Gerbeno, sur certains aspects de la grille tarifaire encore révisables au sein de l'enveloppe budgétaire que le délégataire s'est fixée.

**Nous remarquons enfin** que le rapport n° 12 de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne constate que *« contrairement aux dispositions de l'article L.1413 du code général des collectivités territoriales, le département (du Morbihan) ne convoque jamais la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour lui présenter les rapports annuels des délégataires. »* (1.3.3.2) et recommande :

- *d'obtenir dans les rapports annuels des délégataires une information plus détaillée des conditions d'attribution des tarifs et de leurs volumes sur les différentes catégories d'usagers... (point 3).*

- *de soumettre les rapports annuels des délégataires à l'examen des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). » (point 6).*

**Cette remarque nous amène à vous demander d'accorder un rôle plus important à cette commission** (élargie, bien entendu, aux délégués des associations insulaires représentatives).

**Ces observations justifient amplement le souhait d'une véritable concertation** entre vous et les usagers des îles concernées en soulignant que notre groupe travaille en collaboration étroite avec les élus et a toujours montré un respect constant des biens, des personnes et plus généralement de l'ordre public.

**En second lieu, concernant les tarifs,** nous avons apprécié qu'au cours des négociations vous ayez fait réduire la **hausse des coûts des déplacements des insulaires, en augmentant la participation financière du département.** Les insulaires voient cependant leur pouvoir d'achat amputé par l'augmentation du coût du transport de marchandises, qui sera inévitablement répercuté sur leurs achats quotidiens.

**Nous estimons par ailleurs regrettable la situation que crée la nouvelle DSP pour certaines catégories de population, en rompant, tant la disparité est grande, l'égalité de traitement entre les usagers du service public, à savoir :**

- **une hausse purement symbolique pour le tourisme de masse, et sur ce point nous sommes critiques, eu égard à l'apport économique trop faible de cette catégorie de visiteurs en regard de leur nombre et des conséquences de cette surfréquentation au niveau des infrastructures et de la protection de l'environnement fragile de Belle-Ile,**

- **et, en « compensation », une progression des tarifs sans comparaison pour les résidents secondaires et assimilés, non insulaires certes, mais pas nécessairement « nantis »**

Pour ce qui est du transport les pourcentages d'augmentation parlent d'eux-mêmes : pour les voitures, selon la longueur (catégories 1 à 4) et le nombre de passages (la Compagnie donne le choix simplement entre 2 formules : 2 aller-retour ou 4 aller-retour) les tarifs augmentent de **+ 78 % à + 237% .**

Deux exemples :

Voiture catégorie 1 : 2 voyages : + 161%      4 voyages : +105%

Voiture catégorie 3 (voiture familiale per excellence) : 2 voyages + 134%, 4 voyages : + 80%.

De plus la compagnie s'assure un apport de trésorerie en encaissant à l'avance des prestations pour une année : les formules sont toutes prépayées.

Par exemple une famille avec 2 enfants qui vient à Belle-Ile 4 fois dans l'année doit payer d'avance en début d'année une carte famille passagers à 110 € (plus les billets passagers du premier voyage : 32 €) et 4 AR voitures catégorie 3 : 670 €. Elle doit déboursier 812 euros.

Nous considérons comme anormal qu'une catégorie de population contrainte de prendre un bateau, service public sans concurrence, pour se rendre chez elle plusieurs fois par an soit pénalisée financièrement alors qu'elle paie des impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation) et des redevances (assainissement, déchets) et abonnements divers (eau, électricité).

**Il y a là une discrimination qui nécessiterait un examen approfondi.**

Ces résidents secondaires sont, pour une large majorité d'entre eux, établis dans l'île depuis fort longtemps – certains même constituent une deuxième génération de résidents secondaires. Par là même ils sont intégrés dans le tissu social de l'île ; d'autre part ils participent pour une part considérable à l'économie locale ; l'artisanat et le commerce notamment leur sont largement redevables de leur activité alors que l'apport du tourisme de masse est relativement faible. (L'INSEE en 2011 recense 3657 résidences secondaires et logements occasionnels contre 2504 résidences principales).

**Les résidents secondaires constituent manifestement une catégorie d'usagers, victime d'un calcul économique simpliste du délégataire qui consiste à compenser la hausse modérée des tarifs des autres catégories par une augmentation brutale de ceux appliqués aux résidents secondaires, à son profit, mais au détriment de l'économie de l'île.**

**Vu les deux points développés ci-dessus, en conséquence, nous vous demandons de bien vouloir réétudier en concertation avec les véritables intéressés les points de la DSP que nous venons d'examiner et d'apporter à celle-ci sous forme d'avenants , les modifications légitimement souhaitées.**

En vous souhaitant bonne réception de cette lettre qui sera rendue publique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.